

Image not found or type unknown



Dommmages causés durant la location

Par **fab886**, le **03/08/2011 à 18:02**

Bonjour,rnj'ai quitté récemment un appartement dans lequel j'ai endommagé le revêtement de sol (deux trous). L'agence immobiliere en charge de gerer cette location m'a envoyé une facture de 580€ pour le changement de ce revêtement de sol (30m carrés de ballatum qui était neuf à mon arrivée). Ma caution étant de 230€ ils me réclament les 350€ restants.rnOnt-ils le droit? Et que va t il se passer si je ne paie pas?nrnrnMerci.

Par **pat76**, le **03/08/2011 à 18:15**

BonjournrnrnUn état des lieux avait été fait à votre départ. depuis combien de temps avez-vous quittez l'appartement?

Par **cocotte1003**, le **04/08/2011 à 02:50**

Bonjour, si cela est noté dans votre état des lieux de sortie, que vous avez signé, effectivement, l'agence a tout à fait le droit de vous demandez le suplus du Dépot de Garantie pour remplacer le lino qui était neuf à votre arrivée. Si vous faites la sourde oreille, vous risquez de vous voir saisi, c'est à dire que vous allez recevoir (à votre chargefinanciere) un commandement à payer via un huissier, cordialement

Par **mimi493**, le **04/08/2011 à 02:58**

non, le commandement de payer à la charge du locataire n'est que pour les impayés de loyers et de charges afin de viser la clause résolutoire. Là, il suffira d'une LRAR de mise en demeure puis d'une assignation au TI avec le risque de se voir condamner, outre la somme due, aux dépens, au remboursement des frais de justice du bailleur et de dommages et intérêts.